

**2022 DVD 147 - Plan Vélo 2021- 2026. Conventions de financement avec l'État au titre du Fonds Mobilités Actives Aménagements Cyclables 2021 (montant : 1 192 333 € HT) et 2022 (montant : 932 977 € HT).**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 1er octobre 2021, et son cahier des charges ;

Vu le projet de délibération en date du XXXXXX par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention financière avec l'État relative à la subvention "Fonds de mobilité active"

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la pérennisation de la piste L4 entre la Porte Orléans et l'Île Cité, pour un montant global de 1 192 333 euros, dans le cadre du 4e AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2021.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la création d'une piste cyclable avenue Secrétan entre le boulevard de la Villette et l'avenue Bolivar et avenue Bolivar entre l'avenue Secrétan et la rue Manin, pour un montant global de 227 873 euros, dans le cadre du 5<sup>e</sup> AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2022.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la création d'une piste cyclable Boulevard St Jacques entre la Place Denfert Rochereau et la rue de Santé, pour un montant global de 135 422 euros, dans le cadre du 5e AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2022.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la création d'une piste cyclable rue d'Alésia, pour un montant global de 569 682 euros, dans le cadre du 5e AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2022.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2023 et suivants.

|  
|